



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

Genève, 19-29 septembre 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Citernes**Types de vannes pouvant être montées sur des wagons-
batteries/véhicules-batteries ou des CGEM conformément
aux normes citées au 6.8.3.6 du RID/ADR****Communication du Gouvernement de la France* *****Résumé*

Résumé analytique : Ce document vise à préciser les types de vannes pouvant être utilisées pour les wagons-batteries/véhicules-batteries et les CGEM.

Introduction

1. Le 6.8.3.6 du RID/ADR cite la norme EN 13807 sur les véhicules-batteries et CGEM ainsi que la norme EN ISO 23826 sur les robinets à boisseau sphérique.
2. La norme EN 13807 datant de 2017 autorise l'utilisation des robinets conformément à la norme EN ISO 10297 sur les robinets de récipients à pression mais ne référence pas la norme EN ISO 23826 datant de 2021.

* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.76.

** Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2023/52.



3. Même si la norme EN ISO 23826 n'est pas listée dans la norme EN 13807 du fait de leurs dates d'élaboration, la France considère que dans un tel cas les dispositions du 1.1.5 du RID/ADR s'appliquent, et que conformément au tableau du 6.8.3.7, les robinets conformes à la norme EN ISO 23286 peuvent être montés sur des CGEM ou des véhicules-batteries conformes au chapitre 6.8 du RID/ADR.
4. Il faut toutefois prendre en compte le domaine d'application de ces normes à savoir :
 - la norme EN ISO 10297 concerne les robinets montés directement sur les récipients à pression, et
 - la norme EN ISO 23826 complète la norme EN 13807 et concerne les robinets à boisseaux sphérique montés sur les tuyauteries.
5. La France souhaitera que le Groupe de travail des citernes, et éventuellement le Groupe de travail des normes, puisse échanger sur cette interprétation afin de clarifier l'utilisation des normes pour la construction des wagons-batteries/véhicules-batteries et des CGEM du chapitre 6.8 du RID/ADR.
